

Manifeste pour la Dignité des personnes assistées sociales



LA PERSONNE ASSISTÉE SOCIALE

La personne assistée sociale est une citoyenne à part entière. Elle a les mêmes droits et devoirs que quiconque. À la mesure de ses moyens elle contribue à l'avancement de notre société.

Se retrouver à la sécurité du revenu est la résultante d'un système économique défaillant et d'une conjoncture. Ce n'est pas un choix. Des problématiques de santé peuvent également être prises pour compte.

Elle se trouve dans une situation de pauvreté, ce qui ne l'empêche pas de prendre des décisions, de faire des choix, de mener sa vie et de participer à la collectivité.

Afin de permettre à la personne assistée sociale de s'impliquer dignement dans la société, il faut d'abord reconnaître l'importance de son apport social, établir un barème plancher et repenser notre filet de sécurité sociale dans le sens d'un revenu de citoyenneté.



L.A.S.T.U.S.E. DU SAGUENAY (Lieu d'Actions et de Services Travaillant dans l'Unité des Sans Emplois)

L.A.S.T.U.S.E. du Saguenay (Lieux d'Actions et de Services Travaillant dans l'Unité avec les Sans Emploi) est un organisme de défense des droits des sans emploi, d'entraide et de lutte à la pauvreté couvrant la sous-région du Saguenay. Notre organisme veut maintenir un lieu communautaire accessible aux personnes sans emploi en mettant sur pied des ressources liées aux besoins de ces personnes, en plus d'offrir des services d'accueil, d'accompagnement, de défense des droits (individuels et collectifs), de promotion, de sensibilisation, d'écoute, de référence et d'orientation vers les organismes communautaires ou gouvernementaux appropriés. Ces personnes sont principalement assistées sociales, chômeuses ou sans chèque.

La ligne info-loi c'est gratuit et confidentiel. Informations sur les lois de la sécurité du revenu ou de l'assurance-emploi, support pour contester une décision, faire respecter vos droits.

La pauvreté, l'isolement, l'exclusion du marché du travail frappent de plus en plus de personnes. Mobilisation et revendication de meilleures conditions de vie.

L.A.S.T.U.S.E. vous offre des ateliers de formations selon les besoins et demandes, dans une démarche d'éducation populaire.



LA SOLIDARITÉ SOCIALE

La solidarité est une question touchant l'ensemble d'une société. Le Gouvernement doit en être le promoteur et le défenseur.

Cette solidarité sociale s'appuie sur l'article 45 de la Charte des droits et libertés de la personne: *Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent.*

La responsabilité gouvernementale se démontre dans ce qui soutient la création du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale: *La mission du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale découle d'une priorité gouvernementale de lutte contre l'exclusion sociale et le chômage. À cela s'ajoute la lutte à la pauvreté: La préoccupation première du gouvernement du Québec est d'améliorer les conditions de vie des plus pauvres, de favoriser leur autonomie et de bâtir un Québec meilleur où chaque personne a sa place, peut mener une vie digne et participer, selon ses capacités, à la vie sociale et au progrès collectif.*

Ainsi, tout doit être mis en place afin que toute personne puisse vivre dans la dignité. Que ce soit par l'application adéquate de la Loi pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ou par une véritable volonté politique d'équité sociale, il est primordial que la personne assistée sociale soit traitée comme toutE autre citoyenNE.



CHARTRE DE LA DIGNITÉ DES PERSONNES ASSISTÉES SOCIALES

La personne assistée sociale est citoyenne à part entière;

La personne assistée sociale possède les mêmes droits prévus par les lois que tout individu;

La personne assistée sociale remplit les mêmes devoirs que tout individu;

La personne assistée sociale a le droit d'être traitée avec dignité et respect;

La société a comme devoirs:

- D'être solidaire des personnes les plus appauvries;
- D'appliquer les mêmes droits aux personnes assistées sociales qu'à toutE autre citoyenNE;
- S'assurer que toute personne aie des revenus suffisant pour combler ses besoins essentiels (nourriture, logement et services associés, vêtements, loisirs);
- D'adopter un barème plancher décent, un seuil minimal au deçà duquel aucune prestation ne peut être réduite. (seuil couvrant les besoins essentiels).
- La personne assistée sociale ne doit pas être traitée différemment du simple fait qu'elle soit prestataire de la sécurité du revenu.